

Séance du 9 Juin 2017

L'an 2017, le 9 Juin à 09 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DEVILLE Serge, M. DUPUIS Thierry, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. VOUETTE Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme JALOUZOT Sarah à Mme LUCAS Nathalie, M. BETHOUL Christophe à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal à M. LAPENE Jean-Pierre, M. DUFAY Daniel à M. DEVILLE Serge, M. MARTINEZ Alain à M. de RAFELIS Lionel, Mme MASTRANGELO Nelly à M. DUPUIS Thierry, Mme MERLIN Edith à M. SAUVEGRAIN Bernard, M. ORTH Patrick à Mme KONNERADT Denise, Mme PINTO Valérie à M. BENEDIC Marc, M. RAVARD Claude à Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. TISSERAND Francis à M. HAMON Stéphane

Excusés : M. DEWULF Bruno, M. PETRINI POLI Denis

Absents : M. BOURILLON Jean, M. BOUBOL Denis, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DELORME Pascal, Mme DROUET Danielle, M. FOLLET Philippe, Mme GUESPIN Claudia

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 43
- Présents : 23

Date de la convocation : 31/05/2017

Date d'affichage : 31/05/2017

Actes rendus exécutoires après télétransmission au Représentant de l'Etat dans le Département et publication et/ou notification.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

I. Désignation d'un secrétaire de séance ;

II. Adoption des délibérations.

Finances

1. Demande d'inscription des projets d'intérêt supra-communal auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 2 du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants

2. Répartition du Fonds National de Péréquation Intercommunale des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017

Bâtiments, Travaux , Voirie

3.Avenant n°1 du lot VRD du marché de construction de la piscine de Château Renard

Finances

4.Délibération modificative des tarifs de la piscine communautaire de Courtenay (point ajouté à l'ordre du jour)

Début de la séance à 9h05.

M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

M. le Président dit que procès-verbal de la séance précédente n'a pas été transmis car ce conseil a été prévu tardivement, et ajoute que lors du prochain conseil, les élus auront deux comptes rendus à approuver.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gilbert BORGGO est désigné secrétaire de séance.

II. Adoption des délibérations

Finances

1. Demande d'inscription des projets d'intérêt supra-communal auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 2 du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants | délibération D2017-91

M. le Président rappelle que par délibération des 29 et 30 septembre 2016, le Conseil Départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les EPCI.

Les instances départementales ont rencontré l'ensemble des maires de la 3CBO, le 15 mars 2017, afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires et plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (c'est-à-dire le volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019 (3 ans), l'enveloppe allouée à la 3CBO s'élève à 1 201 456 €.

Lors des réunions du 7 avril 2017 et du 24 mai 2017 en présence de M. NERAUD, Conseiller Départemental, les maires présents ont trouvé un accord et validé à l'unanimité les projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communautaires et communaux d'intérêt supra-communal : investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, il est proposé de demander l'inscription des trois projets communautaires et des quatre projets communaux suivants :

Projets communautaires	Montant estimatif (€ HT)	Subventions demandées	Validation de la réunion du 24/05/2017
Piscine de Courtenay	1 830 000	650 000	650 756
Camion grue 26 t et Camion bio déchets 7,5 t	400 000	200 000	200 000
Micro crèche de Bazoches sur le Betz	350 000		65 000
Projets communaux			
Pôle culturel et associatif de Courtenay	4 400 000	340 000	160 000
Aménagement du pôle médical de Douchy-Montcorbon	250 000	62 500	60 000
Pôle de santé de la Selle en Hermoy	21 414	5 700	5 700
Agrandissement de la maison médicale de Triguères	156 528		60 000
		Total	1 201 456

Après avoir présenté succinctement chaque projet, M. le Président remercie tous les élus de leur concours afin que soit dégagé un consensus sur ce dossier.

Il soumet le dossier aux voix.

Délibération

Vu la délibération des 29 et 30 septembre 2016 du Conseil départemental du Loiret qui a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les EPCI ;

Les instances départementales ont rencontré l'ensemble des maires de la 3CBO, le 15 mars 2017, afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires et plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (c'est-à-dire le volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019, l'enveloppe allouée à la 3CBO s'élève à 1 201 456 €.

Lors des réunions du 7 avril 2017 et du 24 mai 2017 en présence de M. NERAUD, Conseiller Départemental, les maires présents ont trouvé un accord et validé à l'unanimité les projets d'intérêt supra-communal ainsi que les montants des subventions sollicitées pour chaque projet présenté.

Considérant les critères d'éligibilité des projets communautaires et communaux d'intérêt supra-communal : investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, dont l'usage répond aux besoins des habitants de plusieurs communes, qui participent à structurer le territoire à une échelle intercommunale, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : aménagement durable, attractivité et développement des territoires, cohésion sociale et citoyenneté, il est proposé de demander l'inscription des quatre projets communautaires et des quatre projets communaux suivants :

Projets communautaires :

– Compétence Sports :

Intitulé du projet : Réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay

Maître d'ouvrage du projet : 3CBO

Localisation : Commune de Courtenay

Coût estimatif du projet (HT) : 1 830 000 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 650 756 € (36 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2016-2017 (demande de dérogation pour le commencement anticipé des travaux déjà effectuée auprès du Département) - ouverture prévue le 1^{er} juillet 2017

– **Compétence environnement :**

Intitulé du projet : Achat d'un camion-grue de 26 t et d'un camion bio-déchets de 7,5 t

Maître d'ouvrage du projet : 3CBO

Localisation : Commune de Chuelles (pôle technique de la 3CBO)

Coût estimatif du projet (HT) : 400 000 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 200 000 € (50 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2017-2018

– **Compétence Petite-Enfance :**

Intitulé du projet : Création d'une micro-crèche à Bazoches sur le Betz

Maître d'ouvrage du projet : 3CBO

Localisation : Commune de Bazoches sur le Betz

Coût estimatif du projet (HT) : 350 000 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 65 000 € (19 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2018-2019

Pour information, les projets communaux :

– **Compétence Culture-Tourisme :**

Intitulé du projet : Construction d'un pôle culturel et associatif à Courtenay

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Courtenay

Localisation : Commune de Courtenay

Coût estimatif du projet (HT) : 4 400 000 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 160 000 € (4 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2017-2018

– **Compétence santé :**

Intitulé du projet : Aménagement du pôle médical de Douchy-Montcorbon

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Douchy-Montcorbon

Commune de Localisation : Commune de Douchy-Montcorbon

Coût estimatif du projet (HT) : 250 000 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 60 000 € (24 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2017-2018

– **Compétence santé :**

Intitulé du projet : Pôle de santé de la Selle-en Hermoy

Maître d'ouvrage du projet : Commune de la Selle-en Hermoy

Commune de Localisation : Commune de la Selle-en Hermoy

Coût estimatif du projet (HT) : 21 414 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 5 700 € (27 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2017-2018

– **Compétence santé :**

Intitulé du projet : Agrandissement de la maison médicale de Triguères

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Triguères

Commune de Localisation : Commune de de Triguères

Coût estimatif du projet (HT) : 156 528 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 60 000 € (38 %)

Calendrier prévisionnel du projet : 2018-2019

Conformément à la procédure préalable à la signature des contrats (volet 2), les conseillers départementaux des cantons ont échangé et convenu de l'utilisation de l'enveloppe allouée lors de la réunion des maires du 24 mai 2017.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité [32 voix pour, et 2 abstentions de Catherine CORBY-GUENEE et Christophe BETHOUL (par procuration donnée à Catherine CORBY-GUENEE)],

- **ADOPTE** les trois projets communautaires cités ci-dessus ;
- **INFORME** de l'inscription des quatre projets communaux cités ci-dessus par les communes maîtres d'ouvrage ;
- **SOLLICITE** l'inscription de ces sept projets au contrat départemental de soutien aux projets structurants ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé des travaux sur ces différents projets ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 32, contre : 0, abstentions : 2)

Mme CORBY-GUENEE indique que son abstention et celle de M. BETHOUL entendent exprimer leur désaccord sur l'aide mobilisée pour le projet de construction d'un pôle culturel et associatif à COURTENAY.

M. de RAFELIS, sans contester bien entendu le droit de chacun de voter comme il l'entend, s'étonne de la position exprimée par Mme CORBY-GUENEE en son nom et au nom de son mandant M. BETHOUL, car ces dossiers ont été examinés à plusieurs reprises lors de réunions auxquelles étaient conviés l'ensemble des maires, et ont toujours été validés unanimement à l'issue de cette concertation qui se voulait exemplaire.

M. le Président rappelle que le Conseil Départemental souhaite, pour l'inscription des projets communautaires ou des projets communaux présentant un intérêt supra-communal au titre du volet 2 du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants, une unanimité des acteurs concernés, et regrette que cette unanimité soit ainsi altérée malgré l'accord qui s'était manifesté lors des nombreuses réunions préparatoires, même si l'abstention ne remet pas en cause le caractère unanime de la décision.

M. le Président le regrette d'autant plus que chacun ici présent sait combien l'octroi des aides allouées par le Conseil départemental est indispensable à l'atteinte des équilibres budgétaires de ce premier exercice de la 3CBO.

2. Répartition du Fonds National de Péréquation Intercommunale des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 | Délibération D2017

M. le Président donne la parole à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge du budget, de la recherche de ressources nouvelles et de la mutualisation.

M. Alain TOUCHARD explique les mécanismes de péréquation horizontale et de péréquation verticale.

Il rappelle rapidement les notions de potentiel fiscal, de potentiel financier et de potentiel agrégé qui entrent dans le seuil d'assujettissement du FPIC.

Il est fait lecture des grandes lignes de la note de synthèse :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal (intercommunalité et communes membres) a été mise en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 et 1 milliard d'euros en 2016. En 2017, ces ressources sont maintenues à 1 milliard d'euros.

Le FPIC a été mis en place :

- 1) pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal,
- 2) pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Les grands principes du FPIC sont les suivants :

- Une mesure de richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais de l'indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- Une montée en charge progressive du fonds ;
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir librement les charges ou les versements entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Un traitement particulier des communes éligibles à Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) cible ;
- Une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Pour l'année 2017, l'ensemble intercommunal est contributeur si le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen constaté au niveau national.

Le PFIA moyen s'élève en 2017 à : 617,614521. Le seuil de déclenchement du prélèvement (de la contribution) est donc égal en 2017 à 555,853069.

Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal (3CBO et ses communes membres) est égal à 601,12 ; PFIA supérieur au seuil de déclenchement susvisé. Par conséquent, l'ensemble intercommunal (EI) est contributeur. Il sera prélevé un montant global de **124 173 euros pour l'EI en 2017**.

La répartition du prélèvement entre la 3CBO et ses communes membres est mise en œuvre selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI :

- 1) **Répartition « de droit commun »** en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) ;
Ou
- 2) **Répartition dérogatoire**. Le Conseil Communautaire de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative :

- répartition dérogatoire (répartition qui ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun).

Cette répartition est à adopter à la majorité des 2/3,

Ou

- répartition dérogatoire « libre » (selon des critères choisis pour l'ensemble intercommunal) à adopter à l'unanimité.

La 3CBO et ses communes membres ont toutes reçu des services de la Préfecture les éléments d'information sur la FPIC 2017 et sa répartition :

- Lettre de Monsieur le Préfet ;
- Note d'information du 16 mai 2017
- Fiches d'information (données générales et répartition)

Délibération

Vu les orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu l'article 143 de la loi de finances initiale pour 2017 précisant que le montant des ressources attendues du FPIC sont maintenues à 1 milliard d'euros pour 2017,

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2336-1 à R.2336-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances en date du 7 juin 2017,

Considérant que la 3CBO ainsi que ses communes membres ont été destinataires de toutes les informations nécessaires concernant la répartition du FPIC 2017,

Considérant les modalités possibles de répartition du FPIC 2017 au sein de l'ensemble intercommunal, contributeur à hauteur de 124 173 euros,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour la contribution au FPIC 2017 de l'ensemble intercommunal ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiments, Travaux, Voirie

3. Avenant n°1 du lot VRD du marché de construction de la piscine de Château Renard | Délibération D2017 093

M. le Président donne la parole à M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services.

M. Samuel ROBERT présente les éléments du dossier :

Dans le cadre de la construction du centre aquatique de Château-Renard, un marché public de travaux comprenant 15 lots a été attribué et notifié en février 2016 aux entreprises attributaires des différents lots. Les travaux ont débuté en mars 2016.

Cet équipement étant situé à proximité du collège de la Vallée de l'Ouanne, les collégiens de cet établissement se rendront à pied à la piscine de Château-Renard.

Afin d'éviter que ces élèves contournent tous les bâtiments scolaires et administratifs situés près du collège par la route, un portillon avait été mis en place pour accéder au terrain d'implantation de la

piscine, et ce dès la réalisation du nouveau collège de la Vallée de l'Ouanne et du chemin d'accès reliant l'arrêt des bus à l'établissement scolaire précité. Toutefois, le cheminement piétons reliant le collège de la Vallée de l'Ouanne, à partir du portillon existant, à l'équipement aquatique n'a pas été prévu dans le cahier des charges. Par conséquent, il est proposé de réaliser cet aménagement qui permettra de conduire les élèves du collège en toute sécurité jusqu'à la piscine.

M. André BARON demande si un autre devis a été demandé.

M. Samuel ROBERT répond qu'il n'y a pas d'autre devis à demander, que ces travaux sont réalisés dans le cadre du marché de travaux « lot 15 » passé avec l'entreprise VAUVELLE, que seul un avenant à ce marché est nécessaire.

M. Dominique TALVARD regrette que cet aménagement n'ait pas été prévu au départ, mais est favorable à cette réalisation.

Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;

Vu l'avenant n°1 du lot n°15 – voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise VAUVELLE, sise ZA le Bussoy – 45290 VARENNES CHANGY pour un montant de 258 924,00 € HT, soit 310 708,80 € TTC ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 6 300,50 € HT, soit 7 560,60 € TTC ;

- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 258 924,00 € HT (soit 310 708,80 € TTC) à 265 224,50 € HT, soit 318 269,40 € TTC, soit une plus-value de 2,43 % qui ne bouleverse pas l'économie du marché ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°15 du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 34, contre : 0, abstention : 0)

Finances

4. Modification des tarifs de la piscine communautaire de Courtenay | Délibération D2017-094

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a validé les tarifs de la piscine communautaire de Courtenay lors du Conseil du 23 mai dernier.

M. Samuel ROBERT informe qu'à la suite d'une demande d'un Centre de loisirs arrivée par courrier postérieurement au Conseil Communautaire du 23 mai 2017, il est proposé de compléter la délibération précédemment adoptée afin de pouvoir accueillir ces structures. Un titre de recette sera émis à la structure concernée à raison de 2 euros par participant.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2017, de la Commission Finances du 18 mai 2017 et celle du 7 juin 2017 ;

M. le Président propose les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Entrées	Tarifs piscine estivale saison 2017
Enfants – de 6 ans	Gratuit
Enfants (entre 6 et 18 ans)	2 €
Adultes (+ de 18 ans)	3 €
10 entrées enfants	15 €
20 entrées enfants	25 €
10 entrées adultes	25 €
20 entrées adultes	45 €

Le badge, ou carte d'accès, sera facturé 2.20 € à l'usager. Les entrées non utilisées durant la saison 2017 pourront être reportées la saison suivante.

A titre exceptionnel, les enfants de structures extérieures à la 3CBO (écoles primaires, centre de loisirs...) pourront être accueillis à raison de 2 € par participant. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association, etc...).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 34, contre : 0, abstention : 0)

M. le Président remercie les élus présents d'être venus à cette réunion dont le caractère exceptionnel, permettant de s'inscrire dans le calendrier des commissions du Département, explique la convocation tardive.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 9h45.

Le secrétaire de séance,
Gilbert BORGIO



Le Président,
M. Lionel de RAFELIS



